

DÉCHETS DANGEREUX

6

➤ Les « déchets dangereux » contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui représentent des risques pour la santé humaine et l'environnement. C'est pourquoi ils sont soumis à une réglementation particulière pour leur gestion et leur valorisation.

➤ Les types de producteurs de déchets dangereux sont variés : industries, petites et moyennes entreprises (PME), artisans, collectivités, ménages, installateurs électriques, éco-organismes, établissements de soins, laboratoires, collecteurs de déchets, plateformes de tri-transit-regroupement, mais aussi récupérateurs, recycleurs, valorisateurs, éliminateurs, entreprises de dépollution de sites contaminés, etc.



Gisement de déchets dangereux

734 000 t
dont 139 000 t



de terres polluées (amiante, terres polluées, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), piles & accumulateurs, déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), véhicules hors d'usage (VHU), solvants, etc.)

Déchets dangereux
des gros producteurs

205 000 t

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) produisant plus de 2 t/an de déchets dangereux

Déchets dangereux diffus*
ménages et petits producteurs

529 000 t

*DDD : produits en petites quantités ou de façon épisodique et dispersée, par les ménages, les petites entreprises, les artisans, agriculteurs, établissements de soins et d'enseignement, etc.

**ZOOM
2024**

62 % des déchets dangereux produits en région sont originaires des Bouches-du-Rhône

► Les gros producteurs génèrent principalement 3 natures de déchets dangereux :

- REFIOM, REFIDI (16 %)
- déchets contenant des hydrocarbures (16 %)
- boues, dépôts et résidus chimiques (12 %)

► Les 2 principaux secteurs d'activités de ces gros producteurs sont :

- assainissement et gestion des déchets
- industrie chimique

462 000 tonnes
(hors transit) *



55 %

traités sur la région

27 %

traités à proximité directe (Bellegarde, Gard)

0,1 %

traités à l'étranger

* 140 000 tonnes de déchets dangereux passent par un centre de transit-regroupement-reconditionnement

LES FILIÈRES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX COLLECTÉS EN RÉGION

56 %

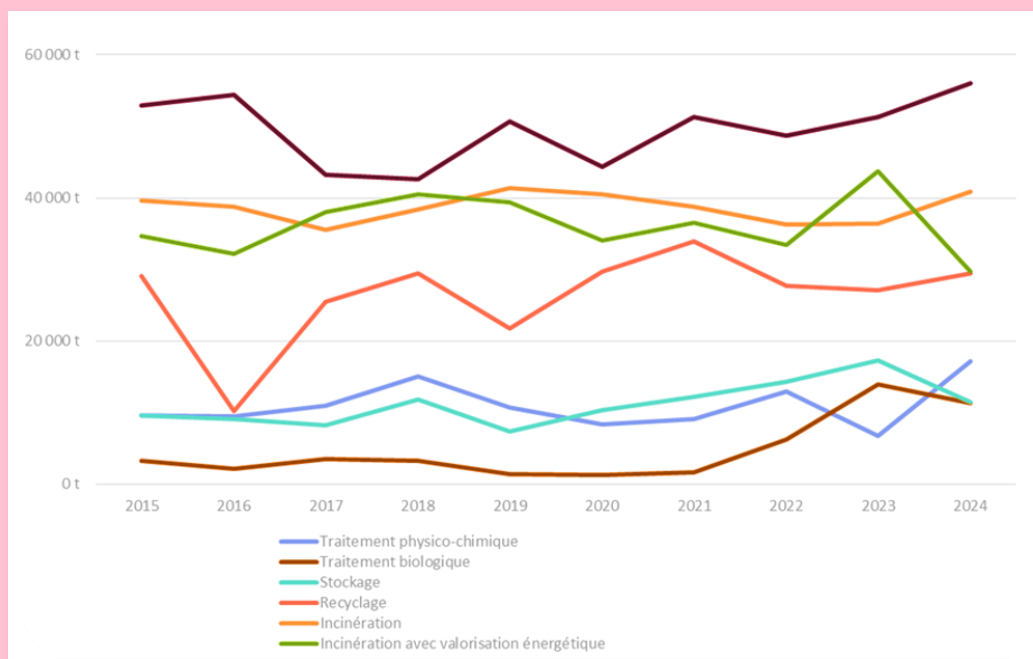
des déchets dangereux produits en région sont valorisés



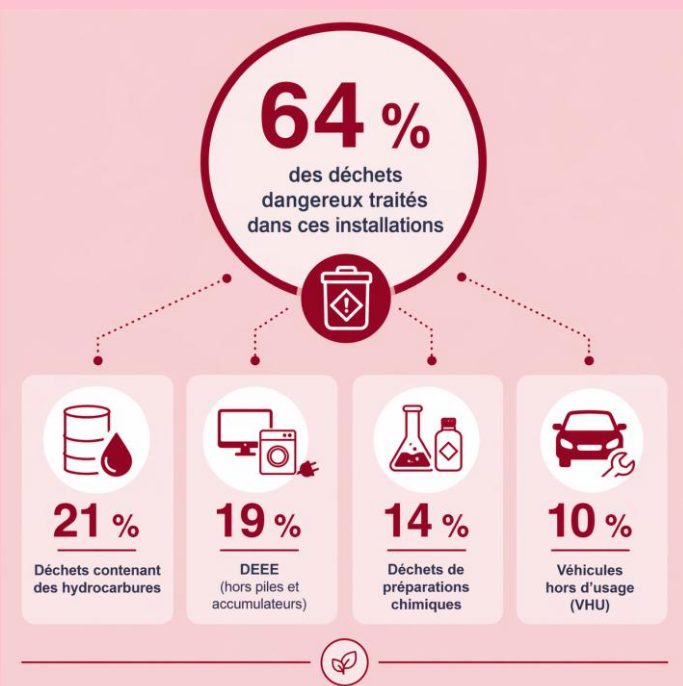
▪ **41 %** via une filière de valorisation matière (matière et organique)



▪ **15 %** par une filière de valorisation énergétique



Ces installations ont permis de traiter **399 000 t de déchets dangereux**



- 65 % des déchets dangereux collectés en région
- 7 % de déchets dangereux provenant de l'étranger

Les **5 principales installations régionales** de traitement sont implantées dans les Bouches-du-Rhône ; **elles ont traité à elles seules 47 % des tonnages gérés sur la région,**

210 000 t

de déchets dangereux collectés en région ont été exportées pour traitement (principalement vers Occitanie et Auvergne- Rhône-Alpes)

139 000 t

de déchets dangereux ont été importées sur les installations de la région pour y être traitées (venant principalement de l'Auvergne Rhône-Alpes, Occitanie et étranger)

LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX IMPLANTEES EN REGION

Véhicules hors d'usage (VHU)



Ils sont considérés comme déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi une étape de dépollution. La réglementation nationale prévoit que le détenteur d'un VHU doit le remettre obligatoirement à un centre VHU agréé et que ce dernier a l'obligation de le lui reprendre gratuitement. Les centres VHU et les broyeurs de VHU doivent être agréés par la Préfecture.

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/vehicules-hors-dusage

En France, 1 véhicule sur 3 mis sur le marché est hybride ou électrique.

En **2022**, 87 883 VHU ont été pris en charge, soit environ **100 500 tonnes**. On dénombre 135 centres VHU agréés.

D'après l'Observatoire national de la filière des VHU, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur atteint un taux de réutilisation/recyclage à 90,7 % et un taux de réutilisation/valorisation à 95,6 % ; dépassant les objectifs réglementaires (85 % et 95 %) et les taux nationaux 2022 (88,3 % et 95,6 %).

Dispositifs médicaux perforants (DISP_MED)



L'éco-organisme DASTRI assure la collecte et le traitement des DASRI conventionnels et des DASRI électroniques produits par les patients en auto-traitement (PAT) et utilisateurs d'auto-tests. Il s'agit de matériels piquants, coupants, tranchants.

En 2024, 75 tonnes nettes ont été collectées sur la région, soit **14,3 g par habitant**, majoritairement par les pharmacies (99 % des points de collecte). Le taux de collecte régional atteint 75 %, encore inférieur à l'objectif national 2022 (80 %).

En France, le taux de collecte atteint 84 %, avec 17,5 g par habitant.

Il existe 2 techniques d'élimination de ces déchets :

- incinération dans un centre habilité
- prétraitement par broyage et désinfection, pour ensuite être traités en UVE ou ISDND comme les ordures ménagères.

www.dastri.fr/

► Déchets d'Équipements Électriques Électroniques (DEEE)

100 000 tonnes de DEEE ont été collectées (90 % issus des ménages),

- **19,3 kg par habitant**



La performance régionale dépasse l'objectif national de 14,5 kg par habitant, ainsi que la performance nationale de 14,8 kg par habitant. Une grande partie du tonnage collecté sur la région est capté par les collectivités (ex. via les déchèteries).

www.ecologic-france.com -

www.ecosystem.eco

www.soren.eco

► Médicaments Non Utilisés (MNU)

Cette filière est réservée aux ménages, elle exclue les emballages et papiers de notice qui doivent être intégrés à la filière des emballages et papiers graphiques.

L'association CYCLAMED, regroupant l'ensemble de la profession pharmaceutique, agréée par les pouvoirs publics, a pour mission de collecter et valoriser les MNU.

669 tonnes nettes de MNU ont été collectées sur la région.

La performance régionale de valorisation des MNU diminue à **127 g par habitant** mais dépasse la performance moyenne nationale de 112 g par habitant.

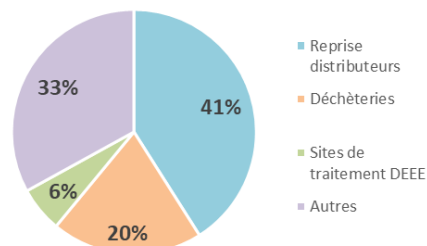
En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 4 Unités de Valorisation Énergétique sont sollicitées pour le traitement de ces déchets :

- NOVERGIE à Vedène (84)
- SONITHERM à Nice (06)
- EVERE à Fos-sur-Mer (13)
- SPUR Environnement à Rognac (13)

www.cyclamed.org

► Piles et Accumulateurs Portables (PAP)

Est considéré comme pile ou accumulateur portable toute pile, pile bouton, assemblage en batterie ou accumulateur qui est scellé et susceptible d'être porté à la main et qui n'est, par ailleurs, ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.



- **1 072 tonnes** ont été collectées à l'échelle régionale, ce qui porte la performance de collecte à **204 g/habitant**, loin derrière la performance nationale de **251 g/habitant**.
- 32 % du tonnage de piles et accumulateurs portables collectés en région sont captés par les distributeurs. www.corepile.fr - www.screlec.fr

Catégorie de DDS	Eco-organisme agréé
Cat. 1 : Produits pyrotechniques	Pyreo
Cat. 2 : Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice	Ecosystem
Cat. 3 : Produits à base d'hydrocarbures	EcoDDS
Cat. 4 : Produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface	EcoDDS
Cat. 5 : Produits de traitement et de revêtement des matériaux	EcoDDS
Cat. 6 : Produits d'entretien spéciaux et de protection	EcoDDS
Cat. 7 : Produits chimiques usuels	EcoDDS
Cat. 8 : Solvants	EcoDDS
Cat. 9 : Biocides et phytosanitaires ménagers	EcoDDS
Cat. 10 : Engrais ménagers	EcoDDS

► Déchets chimiques

Les déchets chimiques ménagers couvrent les 10 catégories suivantes :

3 357 tonnes de Déchets Diffus Spécifiques collectées en région via 300 déchèteries.

- Catégorie 1 : 9 tonnes
- Catégorie 2 : 19 tonnes
- Catégories 3 à 10 : 3 329 tonnes



www.ecodds.com - www.pyreo.fr - www.ecosystem.eco

Source : **Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire** - Données 2024 fournies par les collectivités et par les exploitants d'installations de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

observatoire-dechets@maregionsud.fr

www.ordeec.org

Date de publication : juin 2026 - Réalisation : Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)

